



**Le préfet maritime de l'Atlantique**  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° 34 du 6 avril 2010

portant création et composition du comité de pilotage du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5402012  
«Plateau de Rochebonne»

- Vu la directive 92/403/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- Vu la proposition de site d'importance communautaire à la commission européenne du 31 octobre 2008 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 et R 414-1 à R 414-24 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la décision n°2010/43/UE de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009.

Sur proposition de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Un comité de pilotage est créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5402012 intitulé «Plateau de Rochebonne».

**Article 2 :** Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

#### **Collège des administrations d'Etat et autres établissements et organismes publics :**

- M le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- M. le préfet de région des Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique ou son représentant
- M. le préfet de région de Poitou-Charentes, préfet de la Vienne ou son représentant
- M. le préfet de département de Charente-Maritime ou son représentant
- M. le préfet de département de la Vendée ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ou son représentant
- M. le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique / Manche Ouest ou son représentant
- M. le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ou son représentant
- MM. le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime et le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, ou leurs représentants
- MM. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, ou leurs représentants
- M. le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant
- M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant
- M. le directeur du muséum national d'histoire naturelle ou son représentant
- M. le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant
- M. le directeur de la mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin Pertuis-Guironde ou son représentant

### Collège des collectivités territoriales

- M. le président du conseil régional des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- Mme la présidente du conseil régional de Poitou-Charentes ou son représentant
- M. le président du conseil général de la Vendée ou son représentant
- M. le président du conseil général de Charente-Maritime ou son représentant
- M. le président de l'association des maires de la Vendée ou son représentant
- M. le président de l'association des maires de la Charente-Maritime ou son représentant

### Collège des socio professionnels et usagers

- M. le directeur du comité consultatif régional Sud ou son représentant
- M. le président du comité national des pêches et des élevages marins ou son représentant
- M. le président du comité régional des pêches et des élevages marins de Bretagne ou son représentant
- M. le président du comité régional des pêches et des élevages marins des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- M. le président du comité régional des pêches et des élevages marins de Poitou-Charentes ou son représentant
- M. le président du comité régional des pêches et des élevages marins d'Aquitaine ou son représentant
- M. le président d'un comité local des pêches et des élevages marins du Morbihan ou son représentant
- M. le président d'un comité local des pêches et des élevages marins de Vendée ou son représentant
- M. le président d'un comité local des pêches et des élevages marins de Loire-Atlantique ou son représentant
- M. le président d'un comité local des pêches et des élevages marins de Charente-Maritime ou son représentant
- M. le président d'un comité local des pêches et des élevages marins de la région Aquitaine ou son représentant
- M. le président de l'union nationale des associations de navigateurs ou son représentant
- M. le président du comité national de la fédération française des pêcheurs en mer ou son représentant
- M. le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France ou son représentant
- M. le président d'armateurs de France ou son représentant
- M. le président de la fédération française d'études et de sports sous-marins ou son représentant
- M. le directeur du grand port maritime de la Rochelle ou son représentant

### Collège des associations de protection de l'environnement et des experts

- M. le président de « Greenpeace France » ou son représentant
- M. le président de WWF France ou son représentant
- M. le président de « France Nature Environnement » ou son représentant
- M. le président de l'association « Robin des Bois » ou son représentant
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant
- M. le responsable du centre de recherche sur les mammifères marins de la Rochelle ou son représentant
- M. le président directeur général de l'aquarium de la Rochelle ou son représentant
- M. le directeur du centre de la mer de Biarritz ou son représentant
- M. le directeur de la station de biologie marine de Concarneau ou son représentant
- M. le directeur de l'institut du littoral et de l'environnement et sociétés (LIENS) de l'université de La Rochelle ou son représentant
- L'opérateur de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS « Pertuis charentais - Rochebonne » rejoindra ce comité après sa désignation.

**Article 3 :** La présidence du comité est assurée par le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant.  
Le secrétariat est assuré par la préfecture maritime de l'Atlantique.


**Article 4 :** Le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin, sur convocation de son président. Il peut décider d'inviter toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

**Article 5 :** Le préfet maritime de l'Atlantique, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique, Manche Ouest et le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente-Maritime et de Vendée.

Fait à Brest, le 6 avril 2010

**Le préfet maritime de l'Atlantique**

**Anne-François de SAINT SALVY**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. de Saint Salvy', written in a cursive style.